

Communauté de Communes de Douve et Divette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 janvier 2013

L'an deux mille treize, le trente et un du mois de janvier, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Président.

Etaient Présents :

Titulaires :

Henri DESTRÉS Président, Yves HAIRON, Brigitte LESOIF Vice-Présidents,
Joël POISSON, Dominique FRIGOT, Daniel LEBOYER, Nicolas DUBOST, Joël LIAIS, Pascale LE ROY, Joël JOUAUX, Claude FEUILLIE, Rémi MARTIN, Bernard GIROUX.

Suppléants : Johny GIRARDOT, Gérard COTEN, Yves FOSSEY, Bernard MARTI FULLANA.

Absents excusés : Philippe LAMORT (Suppléant Yves FOSSEY), Sylvie DESMOTTES (suppléant Johny GIRARDOT), Alain PINABEL (suppléant Gérard COTEN), Pierre GRANDIN, Michel LE TERRIER (suppléant Bernard MARTI FULLANA).

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Membres présents : 17

Nombre de votants : 17

Secrétaire de Séance : Yves HAIRON

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et demande le retrait de l'ordre du jour du point 11 relatif au personnel communautaire et concernant l'installation de la prime de fonction et de résultat. A l'unanimité le Conseil Communautaire décide de retirer ce point de l'ordre du jour dans l'attente de l'avis du comité technique paritaire.

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2012

Monsieur LEBOYER souhaite que l'une de ses interventions soit reformulée de la façon suivante :
Point 2 - Choix sur le mode de gestion des services eau et assainissement à l'issue du contrat d'affermage en cours. « Quel personnel est concerné par la reprise en régie ? » au lieu de « Doit-on reprendre l'ensemble du personnel en poste sur l'agence de Martinvast ? ».

Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2012 est approuvé à la majorité des membres présents (3 abstentions pour raison d'absence : MM. FOSSEY, MARTI FULLANA, JOUAUX, FEUILLIE, Mme LE ROY).

2 - Participation 2013 à la Maison de l'Emploi et de la Formation

Par convention en date du 30 mai 2011, la CCDD et la M.E.F. du Cotentin ont défini les engagements réciproques des parties dans la politique d'insertion des jeunes.

A ce titre, la Communauté de Communes participe financièrement au projet associatif de la MEF dans laquelle s'inscrivent les orientations de la mission locale.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire la subvention pour 2013 au titre de la mission locale.

Le montant est fixé à : 7 677 habitants (population DGF 2012) x 1,15 € = 8 828,55 €

Madame LESOIF rappelle le bilan de l'année 2011 qui est satisfaisant.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le versement de la subvention d'un montant de 8 828,25 € à la M.E.F. du Cotentin au titre de la mission locale.

3 - Participation financière au programme « Travaux=fourreaux » dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux à Martinvast « L'Oraille »

La commune de Martinvast réalisera début 2013 une opération de travaux de génie civil sur le territoire de Martinvast « L'Oraille ».

Cette opération est l'opportunité de poser 2305 ml de fourreaux, et donc de préparer l'arrivée de la fibre optique.

Le coût de la pose de fourreaux représenterait 7% du montant global des travaux. Aux termes de la délibération du Comité Syndical de Manche Numérique du 11 mars 2010, le plan de financement de la pose de fourreaux le suivant :

- Conseil Régional de Basse-Normandie : 35% du montant HT, soit 7 420 €
- Conseil Général de la Manche : 7% du montant HT, soit 1 484 €
- Communauté de Communes de Douve et Divette, 28% du montant HT, soit 5 936 €
- Subvention FEDER (portée par Manche Numérique) : 30% du montant HT, soit 6 360 €.

Manche Numérique supportera l'avance du FCTVA, soit 3 925,49 € (pendant deux ans).

Madame LESOIF souligne que les travaux d'effacement de réseaux vont être réalisés en 3 tranches. La 1^{ère} tranche de voirie comprendra la 1^{ère} et 2^{ème} tranche d'effacement de réseaux, la 3^{ème} tranche quant à elle ne débutera qu'en septembre 2013.

Monsieur LEBOYER s'interroge sur la mise en place de la fibre optique dans les fourreaux et trouve que les délais de mise en service sont longs surtout dans le secteur Nord Cotentin.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE SON ACCORD pour la réalisation des travaux de pose de fourreaux afin de préparer l'arrivée de la fibre optique sur le secteur de « L'Oraille » à Martinvast.
- ADOPTE le plan de financement défini ci-dessus.

4 - Adhésion à la FNCCR pour les services eau et assainissement

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil communautaire du 13 décembre 2012 relative au futur mode de gestion des services alimentation en eau potable et assainissement collectif au terme de leur contrat d'affermage au 30 juin 2014. Ces deux services seront ainsi repris en régie par la communauté de communes au 1^{er} juillet 2014.

Afin de pouvoir s'appuyer sur une coopération intercommunale qui aiderait à maîtriser le mieux possible ces deux services, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Cette Fédération, créée en 1934, est une association d'élus locaux placée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle intervient actuellement dans quatre principaux domaines : l'eau, l'énergie, les déchets et les communications électroniques.

Dans le domaine de l'eau (distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées, gestion de la ressource, gestion des eaux pluviales), la FNCCR compte plus de 400 collectivités adhérentes (villes, communautés, syndicats) dont la gestion du service public est assurée soit par des entreprises délégataires (concession, affermage), soit en régie (parfois en régie intéressée).

La FNCCR est reconnue comme interlocuteur au niveau national par les pouvoirs publics. Elle est notamment membre du comité national de l'eau et de nombreux autres groupes de travail au niveau national.

L'action de la FNCCR porte essentiellement sur l'animation du réseau de ses adhérents en s'efforçant de répondre le mieux possible à leurs attentes et sur un travail permanent de représentation de ses adhérents auprès des instances nationales, ce qui permet d'une part, de faire entendre le point de vue des collectivités au moment de la rédaction des textes concernant les services d'eau et d'assainissement, et, d'autre part, d'avoir une connaissance précise de ces textes (lois, décrets, arrêtés, circulaires, normes,...) puisque la FNCCR a souvent participé à leur élaboration.

Les actions de la FNCCR comprennent notamment :

- la fourniture d'une veille juridique régulière couvrant tous les thèmes qui intéressent les services publics d'eau et d'assainissement (actualité législative et réglementaire et principales jurisprudences),
- la fourniture de synthèses sur des questions techniques, juridiques, financières ou concernant les relations avec les usagers ou d'autres partenaires (régime de TVA applicable, gestion des eaux pluviales, etc.),
- pour les services en gestion publique, des réponses aux questions spécifiques à ce mode de gestion (organisation des régies, statut du personnel, comptabilité des régies, etc.),
- l'organisation de réunions périodiques d'information sur des sujets d'intérêt commun à tous les services d'eau et d'assainissement.

La cotisation à la FNCCR est fixée chaque année par l'Assemblée Générale de la Fédération.

Pour l'année 2013, la cotisation annuelle s'élève à 0,0315 €/habitant, avec un plancher fixé à 480€ et un plafond fixé à 6 400 €.

Ainsi, la participation de la Communauté de Communes de Douve et Divette s'élèverait pour l'année 2013 à 480 €.

Monsieur DESTRÉS souligne l'intérêt de cotiser à cet organisme qui permet d'obtenir grâce à un réseau de spécialistes des réponses à des questions spécifiques dans le domaine de l'eau.

Après avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour les services eau et assainissement,
- **AUTORISE** le règlement de la cotisation annuelle relative à cette adhésion.

5 - Déchetterie - Convention de partenariat pour la collecte d'objets de réemploi et de réutilisation

Une quantité importante d'objets, de meubles, encore en bon état ou réparables sont jetés dans les bennes encombrants.

Pour détourner ces déchets de l'enfouissement et leur donner une deuxième vie, il est proposé par le Syndicat Mixte Cotentin Traitement de mettre en place des conteneurs de récupération dans les déchetteries des communautés de communes membres du SMCT, en partenariat avec les associations locales de réemploi et d'insertion.

Il est proposé de définir les modalités et obligations de ce dispositif par convention de partenariat.

Les engagements des parties concernées sont les suivantes :

Le Syndicat Mixte Cotentin Traitement s'engage à :

- Prendre en charge les frais d'achat et de pose d'un conteneur maritime à la déchetterie de Douve et Divette située à Martinvast.
- Communiquer auprès des usagers de la collecte réalisée, des objets pouvant être déposés.
- Sensibiliser à la prévention des déchets.

La communauté de communes de Douve et Divette s'engage à :

- Entretenir le conteneur.
- Procéder à l'ouverture et la fermeture du conteneur aux horaires d'ouverture de la déchetterie.
- Favoriser l'accès et sensibiliser les habitants à déposer dans le conteneur les produits définis dans l'article 2 de la convention.
- Informer ses usagers de la collecte réalisée.

L'association Relais Enfant s'engage à :

- Vider les conteneurs maritimes tout au long de l'année.
- Fournir un relevé mensuel des enlèvements.

Le Syndicat Mixte met à disposition gratuitement à la communauté de communes un conteneur maritime.

Cette convention est établie pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, auprès des deux autres signataires, avec un délai de prévenance de un mois.

Monsieur COTEN demande si le dépôt des objets est contrôlé par le gardien.

Madame LESOIF précise que le gardien oriente les dépôts soit vers le local réemploi ou vers la benne encombrants.

Monsieur FRIGOT souligne qu'il est difficile lorsque l'on vide une maison, hormis la déchetterie, de trouver un endroit pour déposer les objets qui sont encore en bon état.

Madame LESOIF précise qu'il existe des associations locales qui s'organisent pour développer cette activité.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en place d'un conteneur destiné à la collecte d'objets de réemploi et de réutilisation sur le site de la déchetterie.

6 - Cession par la SCI l'Oraille d'une parcelle de la Z.A. Le Pont

Les travaux réalisés en 2003 dans le cadre de l'aménagement du rond point du Pont à Martinvast et plus particulièrement la voie d'accès à la Z.A., avaient nécessité un empiètement sur la parcelle AO 24 appartenant à la SCI L'Oraille, pour une surface de 93 m².

Après avoir entendu le résultat des négociations avec le propriétaire,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié convenu pour une cession gratuite et à régler les frais de notaire et de géomètre, sur le budget général 2013.

7 - Z.A. Le Pont à Martinvast - Echange de parcelles entre la CCDD et un propriétaire

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire que dans le cadre de la reprise en régie des services eau et assainissement et de la nécessité d'héberger le matériel technique de la CCDD, il conviendrait de procéder à l'acquisition du bâtiment actuellement propriété de Lyonnaise des Eaux. Cet ensemble immobilier est situé sur la commune de Martinvast Z.A. Le Pont et présente les caractéristiques suivantes :

- Parcelle AO 112 d'une superficie de 7 365 m²
- Un bâtiment composé de deux bureaux, d'un accueil et d'une salle de réunion pour une surface d'environ 160 m²
- 2 ateliers garages avec vestiaires et sanitaires d'une superficie d'environ 205 m².
- Bâtiment construit en 1995.

Les premières négociations avec Lyonnaise des Eaux ont porté sur une estimation par leurs services à hauteur de 240 000 € hors frais.

La Direction Générale des finances publiques service France domaine a été saisie, et par courrier en date du 25 janvier 2013 a confirmé le prix de cession de 240 000 €.

Monsieur DESTRÉS souligne l'intérêt de ce bâtiment qui jouxte les locaux de la CCDD et de ce fait en créant une ouverture dans la clôture actuelle permettrait un accès direct des services administratifs aux services techniques.

Monsieur DESTRÉS précise que les membres du Bureau Communautaire ont visité ce bâtiment et constaté le bon état de celui-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** l'acquisition de l'ensemble immobilier situé à Martinvast « ZA Le Pont », section cadastrée AO n° 112.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes à intervenir auprès de Maître Marc LEGRAND et régler les dépenses liées à cette transaction.

9 - Personnel communautaire - Révision du régime indemnitaire

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires de la filière technique (IHTS),

Vu, le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels de la filière administrative (IFTS),

Vu, le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Vu, les décrets n° 97-1223 et 97-1224 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions de préfecture, **modifié par l'arrêté ministériel n° INTA1239113A du 24 décembre 2012,**

Vu, les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 et le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

Vu, le décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010 modifiant le décret du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service, créée en faveur des ingénieurs des ponts et chaussées et des fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, est directement transposable aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens supérieurs territoriaux et des contrôleurs territoriaux de travaux, au regard du principe de parité avec les agents de l'Etat introduit par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu, le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

En conséquence, monsieur le Président propose d'apporter une modification au régime indemnitaire suivant :

Indemnité Horaires pour travaux supplémentaires de la filière technique (IHTS)

- Rédacteur
- Agent de maîtrise
- Agent des services techniques
- Adjoint administratif de 1^{ère} et 2^{ème} classe

Indemnité d'exercice des Missions de Préfecture (IEMP) - Mise à jour conformément à l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2012

Montants annuels de référence et grades

Grades	Montants annuels de référence au 01/01/2012 (ces montants évolueront en fonction des majorations fixées par les textes et en fonction de l'évolution du tableau des effectifs)
Attaché	1 372,04
Rédacteur	1 492,00
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	1 492,00
Animateur	1 492,00
Animateur Principal de 2^{ème} Classe	1 492,00
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 153,00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 204,00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 204,00
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 143,37
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 143,37

Montant du crédit global

Le crédit global est calculé en multipliant le montant de référence attaché à chaque grade par un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Montant des attributions individuelles

Le montant des attributions individuelles est calculé en multipliant le montant de référence attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent, par un coefficient d'ajustement compris également entre 0 et 3.

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des personnels de la filière administrative

Grades	Montant moyen annuel au 01/07/2010 (montant indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique)
Attaché	1 471,17
Rédacteur du 6 ^e échelon inclus au 12 ^e échelon	857,82
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	857,82
Animateur du 6 ^e échelon inclus au 13 ^e échelon	857,82
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	857,82

Montant maximum et modalités d'attribution

Le montant individuel ne peut dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

L'autorité territoriale détermine le taux individuel applicable à chaque agent qui ne peut excéder huit fois le taux de base de la catégorie à laquelle il appartient, selon les conditions d'attribution fixées par l'organe délibérant.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Grades	Montant moyen annuel au 01/07/2010 (montant indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique)
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588,69
Adjoint administratif de 2 ^{ème} Classe	449,28
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,10
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,07
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,30
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,28

Montant du crédit global

Le crédit global est calculé en multipliant le nombre de référence attaché à chaque grade par un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Montant des attributions individuelles

Le montant des attributions individuelles est calculé en multipliant le montant de référence attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent, par un coefficient d'ajustement compris entre 1 et 8.

Prime de service et de rendement

Grades	Taux annuel de base
Ingénieur Principal	2 817 €

Montant des attributions individuelles

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux annuel de base.

Indemnité spécifique de service (ISS)

Grades	Crédit global annuel Taux de base x Coefficient du grade x coefficient départemental
Ingénieur Principal à partir du 6 ^{ème} échelon	360,10 x 42 x 1,10
Ingénieur Principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	360,10 x 42 x 1,10

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE DE REVISER** à compter du 1^{er} janvier 2013 pour l'ensemble des indemnités le régime tel qu'indiqué ci-dessus au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires ;
- **ADOpte** que les bénéficiaires et les taux ou montants individuels seront déterminés par Monsieur le Président;
- **ADOpte** que les critères retenus pour le versement des différentes indemnités sont les suivants :
 - La prise en compte des responsabilités exercées,
 - La reconnaissance de la manière de servir,
 - Le supplément de travail fourni,
 - L'importance des sujétions auxquelles l'agent est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.
- **PRECISE** que les régimes indemnitaires ainsi définis par la présente délibération, qui reçoivent un caractère forfaitaire, seront maintenus en cas de congé annuel, de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de longue durée, en cas d'accident du travail ou de congé de maternité, d'adoption ou de paternité ; et qu'en tout état de cause, que ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée rémunérée à demi-traitement.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

10 - Personnel communautaire - Création du grade d'attaché principal

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'un agent de la Communauté de Communes a la possibilité de prétendre à un avancement au grade d'attaché principal.

Monsieur le Président propose de procéder à la création de ce grade.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la création d'un poste sur le grade d'attaché principal avec effet au 1^{er} juin 2013.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Manche.

12 - Engagement et liquidation des dépenses d'investissement 2013 avant le vote du budget primitif

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation prévoyant : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Compte tenu de ces dispositions, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013 dans la limite de 25 % des dépenses inscrites en 2012, concernant les crédits suivants :

Budget assainissement

Crédits budgétisés au 2315 en 2012	Capital de l'emprunt Remboursement 2012	Engagement possible	Engagement demandé au 2315 opération 16
1 629 905	221 704	352 050	50 000

13 - Débat d'orientations budgétaires

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du D.O.B. :

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement.
- Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur établissement.

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

La loi du 6 février 1992, dans son article 11, a prévu qu'un débat sur les orientations budgétaires devait avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le budget primitif 2013 de la Communauté de Communes qui sera présenté au Conseil Communautaire le jeudi 28 mars 2013, s'inspirera directement des orientations ci-dessous exposées. A ce titre, partant des données fondamentales du passé budgétaire de la Communauté de Communes, tout en intégrant diverses dispositions des lois de finances, nous poserons les orientations budgétaires des 3 prochains exercices.

Vous trouverez donc dans le présent rapport trois parties consacrées à :

1. L'analyse rétrospective des comptes de la Communauté de Communes.
2. Les dispositions législatives.
3. L'exposé des principales orientations budgétaires.

1 - L'analyse rétrospective des comptes de la Communauté de Communes

L'analyse rétrospective portera sur les comptes administratifs 2010, 2011 et sur le compte provisoire 2012.

L'ANALYSE DES DEPENSES

L'évolution des dépenses de fonctionnement

Budget Général

Chapitre		C.A. 2010	C.A. 2011	Structure 2011	C.A. 2012 Provisoire	Structure 2012	Evolution 12/11
011	Charges à caractère général	103 638,85	155 263,85	18,33 %	133 801,69	16,05 %	-13,82 %
012	Charges de personnel	325 892,25	346 915,10	40,96 %	403 420,27	48,41 %	+ 16,29 %
014	Atténuation de produits	722,00	75 439,00	8,91 %	75 629,00	9,07 %	
65	Autres Charges de Gestion courante	71 353,95	82 049,68	9,69 %	75 973,82	9,12 %	-7,40 %
66	Charges financières	9 530,73	7 324,91	0,86 %	4 570,35	0,55 %	- 37,61 %
67	Charges exceptionnelles	180 000,00	180 000,00	21,25 %	140 000,00	16,80 %	-22,22 %
Total		691 137,78	846 992,54	100 %	833 395,13	100 %	-1,61 %

Le chapitre 011 « Charges à caractère général », l'augmentation sur ce chapitre est principalement liée en 2011 à l'étude pour la réalisation du PAVE et le diagnostic accessibilité des ERP et en 2012 à l'étude sur le S.I.A.T..

Le chapitre 012 « charges de personnel », Le transfert de la compétence de la petite enfance et notamment le RAM est l'un des facteurs de l'évolution de ce chapitre. Il convient également de noter le recrutement d'un renfort au service espaces verts sur 7 mois et un chargé de mission pour les études sur les régions.

Le chapitre 65 Autres charges de gestion courante, Les charges de ce chapitre représentent les différentes participations aux Syndicat Mixte du Cotentin, le Syndicat Mixte manche Numérique et la participation à l'investissement pose de la fibre optique et le Syndicat Mixte du SCOT avec la contribution au Syndicat.

Le chapitre 66 « Charges financières » est en régression. Cette baisse est due à la diminution progressive de la dette.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » représente la participation du budget général aux dépenses d'investissement du budget assainissement. On constate une diminution depuis 2009 qui devrait se poursuivre dans les années à venir.

Budget assainissement

Chapitre		C.A. 2010	C.A. 2011	Structure 2011	C.A. 2012 Provisoire	Structure 2012	Evolution 12/11
011	Charges à caractère général	4 714,49	15 722,50	18,11 %	11 335,58	16,30 %	-27,90 %
63	Impôts et taxes						
65	Autres Charges de Gestion courante		6 050,75	6,97%			- 100 %
66	Charges financières	52 768,66	65 023,58	74,92%	58 227,85	83,70 %	-10,45 %
67	Charges exceptionnelles						
Total		57 483,15	86796,83	100 %	69 563,43	100 %	-19,85 %

Le chapitre 011 « charges à caractère général » correspond aux charges d'entretien du réseau de Couville « La Vallée » et les servitudes de passage de canalisations sur terrains privés.

Le chapitre 65 en 2011, correspond à la participation envers la CUC pour les usagers de Nouainville raccordés sur la CUC, cette dépense fait l'objet d'une recette de la part du fermier.

Nous notons la place importante des charges financières sur ce budget.

Budget déchets

Chapitre		C.A. 2010	C.A. 2011	Structure 2011	C.A. 2012 Provisoire	Structure 2012	Evolution 12/11
011	Charges à caractère général	102 609,94	103 058,49	28,46 %	125 573,36	29,20 %	+ 21,85 %
012	Charges de personnel	32 251,58	32 830,06	9,07 %	32 911,85	7,65 %	+0,25 %
65	Autres Charges de Gestion courante	273 194,16	224 867,43	62,10 %	269 694,02	62,73 %	+19,93 %
66	Charges financières	683,92	564,59	0,16 %	441,74	0,11 %	- 27,81 %
67	Charges exceptionnelles	1 121,91	749,65	0,21 %	1 337,52	0,31%	+78,42 %
Total		409 861,51	362 070,22	100 %	429 958,49	100	+18,75 %

Le chapitre 011 « charges à caractère général » augmentation liée à l'achat de composteurs et à une campagne de remise en état des conteneurs de tri sélectif.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » correspond au remboursement auprès du budget général du salaire du gardien de la déchetterie.

Dans le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » figure la participation au Syndicat Mixte Cotentin Traitement pour la partie traitement des déchets, tri sélectif et déchetterie. A signaler une augmentation significative de notre participation liée à un rappel de la participation 2011 et à la baisse des retours filières.

Budget Eau

Chapitre		C.A. 2010	C.A. 2011	Structure 2011	C.A. 2012 Provisoire	Structure 2012	Evolution 12/11
011	Charges à caractère général	5 737,12	3 646,35	11,20 %	4 498,93	15,31 %	+23,38 %
65	Autres Charges de Gestion courante	370,07					
66	Charges financières	30 833,89	28 858,20	88,63 %	24 892,81	84,69 %	- 13,74 %
67	Charges exceptionnelles		56,77	0,17%			
Total		36 941,08	32 561,32	100 %	29 391,74	100 %	-9,73 %

Le Chapitre 66 « charges financières » est en phase de désendettement.

Budget atelier de location

Chapitre		C.A. 2010	C.A. 2011	Structure 2011	C.A. 2012 Provisoire	Structure 2012	Evolution 12/11
66	Charges financières	2 625,34	2 406,54		2 367,78		-1,61 %
Total		2 625,34	2 406,54		2 367,78		-1,61 %

Budget SPANC

Chapitre		C.A. 2010	C.A. 2011	Structure 2011	C.A. 2012 Provisoire	Structure 2012	Evolution 12/11
011	Charges à caractère général	2 731,95	4 512,71	19,51 %	3 614,44	18,55 %	-19,91 %
012	Charges de personnel	21 158,36	18 615,89	80,49 %	15 867,38	81,45 %	-14,76 %
67	Charges exceptionnelles	25,00					
Total		23 915,31	23 128,60	100 %	19 481,82	100 %	-15,76 %

Les charges de personnel représentent 50 % du salaire d'un technicien à temps complet.

Budget Z.A. « Café Cochon »

Chapitre		C.A. 2007	C.A. 2008	C.A. 2009	C.A. 2010	C.A. 2011	C.A. 2012 Provisoire
011	Charges à caractère général	166 954,82	201 098,64	14 122,96	1 130,31	1 292,69	264 308,96
Total		166 954,82	201 098,64	14 122,96	1 130,31	1 292,69	264 308,96

En 2007 nous avons procédé à l'acquisition des terrains et en 2008 et 2009 à l'aménagement des VRD de la ZA 1^{ère} tranche. En 2012, acquisition des terrains et début des travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche.

Consolidation des budgets

Chapitre		C.A. 2010	C.A. 2011	Structure 2011	C.A. 2012 Provisoire (hors ZA café cochon)	Structure 2012	Evolution 12/11
011	Charges à caractère général	220 562,66	283 496,59	20,96 %	278 824,00	20,14 %	-1,65 %
012	Charges de personnel	379 302,19	398 361,05	29,45 %	452 199,50	32,68 %	+13,51 %
014	Atténuation de produits		75 439,00	5,58%	75 629,00	5,46%	+0,25%
65	Autres Charges de Gestion courante	344 918,18	312 967,86	23,13 %	345 667,84	24,97 %	+10,45 %
66	Charges financières	96 442,54	101 771,28	7,52 %	90 500,53	6,54 %	-11,07 %
67	Charges exceptionnelles	181 146,91	180 806,42	13,36 %	141 337,52	10,21 %	-21,83 %
Total		1 222 372,48	1 352 842,20	100 %	1 384 158,39	100 %	+ 2,31 %

Depuis 2009 les dépenses de fonctionnement et notamment les charges à caractère général diminuent. Cet effet est principalement lié au transfert de certaines dépenses du budget assainissement à l'exploitant du contrat d'affermage, mais également la diminution du marché de collecte des ordures ménagères. En 2011, on constate une augmentation uniquement issue de la réalisation de l'étude sur l'accessibilité des ERP et le PAVE. En 2012, une augmentation des charges de personnel liée à la prise de compétence RAM et aux études réalisées sur le choix du mode de gestion des services.

Les dépenses d'investissement (hors dette)

De 2010 à 2012 les dépenses d'investissement par budget représentent :

Libellés	C.A. 2010	C.A. 2011	C.A. 2012 provisoire	Structure 2012
Budget Général	948 656,09	2 281,49	134 394,24	6,47 %
Budget Général (opérations pour compte de tiers)	2 670,72	0	1 432,00	0,07 %
Budget assainissement	876 691,33	1 057 518,99	1 558 890,00	75,05 %
Budget Eau	1 158 202,50	460 831,61	354 133,20	17,05 %
Budget déchets	71 084,95	18 943,22	18 078,38	0,87 %
Budget atelier de loc.				
Budget SPANC		1 034,54	10 132,60	0,49 %
Total	3 057 305,59	3 057 305,59	2 077 060,42	100 %

L'ANALYSE DES RECETTES

A / L'évolution des recettes de fonctionnement

Budget Général

Chapitre		C.A. 2010	C.A. 2011	Structure 2011	C.A. 2012 provisoire	Structure 2012	Evolution 12/11
013	Atténuation de charges	73 875,67	85 205,70	9,35 %	71 878,46	7,17%	- 15,64 %
70	Produits des services						
73	Impôts et taxes	438 572,00	552 753,00	60,64 %	597 697,00	59,61 %	+8,13 %
74	Dotations et participations	295 572,00	267 463,00	29,34 %	314 776,00	31,40 %	+ 17,69 %
75	Autres produits de gestion courante	1 818,28	6 079,22	0,67 %	3 791,57	0,38 %	-37,63 %
76	Produits financiers						
77	Produits exceptionnels	1 761,34	45,69	0 %	14 408,75	1,44 %	
Total		811 979,29	911 546,61	100 %	1 002 551,78	100 %	+ 9,98 %

Le chapitre 013 « atténuation de charges » comprend les remboursements liés au personnel (maladie, maternité, participation budget déchets salaire gardien déchetterie, 50% du salaire du technicien SPANC et la participation de la poste au salaire de l'agent).

Le chapitre 73 « impôts et taxes » qui représente 60 % des recettes de fonctionnement augmente du fait de l'évolution des bases d'imposition et les nouvelles constructions sur le territoire de la CCDD. Il convient néanmoins de déduire le reversement au titre du FNGIR que l'on retrouve au chapitre 014 en dépenses pour un montant 75 629 €.

Les fluctuations entre les différents exercices au chapitre 74 « dotations et participations » sont principalement liées à l'augmentation ou la diminution du F.D.T.P. qui est basé sur les investissements réalisés par la collectivité 2 ans auparavant. A noter toutefois que la dotation de compensation des groupements a été amputée du montant de la TASCOM 23 949 € qui est réinjectée dans le FNGIR.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » correspond aux participations des annonceurs pour le bulletin « les Sources »

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » est abondé en 2012 par la subvention exceptionnelle allouée par le Conseil Général pour l'étude du SIAT et par des remboursements d'assurance pour sinistres.

Budget assainissement

Chapitre		C.A. 2010	C.A. 2011	Structure 2011	C.A. 2012 Provisoire	Structure 2012	Evolution 12/11
70	Produits de gestion courante	207 712,04	377 144,98	66,00 %	534 239,25	77,81 %	+41,65 %
74	Subventions d'exploitation	180 000,00	185 202,39	32,41 %	150 491,00	21,92 %	-18,74 %
75	Autres produits de gestion courante				1 858,78	0,27%	
77	Produits exceptionnels		9 088,30	1,59%			
	Total	387 712,04	571 435,67	100 %	686 589,03	100 %	+ 20,15 %

Le chapitre 70 « produits de gestion courante » présente trois pôles distincts :

- Les Participations aux raccordements à l'égout. A noter, en 2012, une nette progression des PRE liée principalement aux nouveaux lotissements.
- la surtaxe de 0,68 € le m³ qui revient à la CCDD sur la redevance assainissement dont la ressource 2010 fait état d'un montant de 75 437,12 € et en 2011 de 80 321,26 € et 2012 de 89 281,38 €. Là aussi une évolution constante des nouveaux abonnés.
- La mise en place de la participation aux travaux de branchement depuis le 1^{er} janvier 2007 avec un montant de 32 834,48 € en 2009, 41 028,47 € en 2010, 32 541,84 € en 2011 et 182 236,72 € en 2012 avec majoritairement le retour de la part des nouveaux raccordés des tranches d'assainissement de l'Oraille, le Rocher et Talfaret mais aussi les nouveaux lotissements.

Le chapitre 74 « Subventions d'exploitation » représente la participation exceptionnelle du budget général vers le budget assainissement. Cette somme étant reportée sur le budget d'investissement. En 2012 une diminution significative puisque le montant est ramené à 140 000€.

Budget déchets

Chapitre		C.A. 2010	C.A. 2011	Structure 2011	C.A. 2012 Provisoire	Structure 2012	Evolution 12/11
70	Produits des services	485 232,92	489 761,03	98,12 %	450 718,91	99,62 %	-7,97 %
74	Subventions d'exploitation	2 740,00					
75	Autres produits de gestion courante				163,04	0,04%	
77	Produits exceptionnels	4 802,57	9 395,66	1,88 %	1 525,11	0,34 %	
	Total	492 775,49	499 156,69	100 %	452 407,06	100 %	-9,37 %

Le chapitre 70 « produits des services » comporte le produit de la redevance ordures ménagères. A noter une baisse du produit liée à une révision du tarif au 1^{er} janvier 2012.

Le chapitre 74 « subventions d'exploitation » représente la subvention allouée par l'ADEME dans le cadre de l'opération composteurs.

Le chapitre 77 représente la participation des usagers à l'acquisition des composteurs. A noter en 2011 le remboursement par le SMC de 8 500 € sur le montant de sa participation.

Budget eau

Chapitre		C.A. 2010	C.A. 2011	Structure 2011	C.A. 2012 Provisoire	Structure 2012	Evolution 12/11
70	Produits de gestion courante						
74	Subventions d'exploitation	43 295,52	25 280,22	9,69 %	8 994,50	3,58 %	-64,42 %
75	Autres produits de gestion courante	228 007,37	235 601,32	90,31 %	242 514,21	96,42 %	+ 2,93 %
76	Produits financiers						
77	Produits exceptionnels						
Total		271 302,89	260 881,54	100 %	251 508,71	100 %	- 3,59 %

Le chapitre 74 représente la participation du fermier au remboursement de la dette. La dette diminue et la participation aussi.

Chapitre 75 : L'augmentation de la ristourne est liée à l'urbanisation des communes de la C.C.D.D. et l'arrivée de nouveaux abonnés.

Budget atelier de location

Chapitre		C.A. 2010	C.A. 2011	Structure 2011	C.A. 2012 Provisoire	Structure 2012	Evolution 12/11
75	Autres produits	9 827,10	9 859,50		10 284,36	100 %	+ 4,31 %
Total		9 827,10	9 859,50		10 284,36	100 %	

Loyers versés par la Téléphonie Centrale

Budget SPANC

Chapitre		C.A. 2010	C.A. 2011	Structure 2011	C.A. 2012 Provisoire	Structure 2012	Evolution 12/11
70	Produits des services	24 044,00	11 761,00	30,67%	11 714,00		-0,40 %
77	Produits exceptionnels		26 592,00	69,33%			
Total		24 044,00	38 353,00	100 %	11 714,00		

Chapitre 70 : Montant des redevances SPANC perçues.

Chapitre 77 : Subvention Agence de l'Eau

Budget Z.A. Café Cochon

Chapitre		C.A. 2008	C.A. 2009	C.A. 2010	C.A. 2011	C.A. 2012 Provisoire	
70	Vente de terrains aménagés	202 290,00	91 650,00		0	0	
77	Subventions	42 800,00	38 000,00	15 200,00	0	0	
Total		245 090,00	129 650,00	15 200,00	0	0	

Le chapitre 70 représente le produit de la vente des parcelles

Le chapitre 77 la subvention au titre de la DDR

Consolidation des budgets

Chapitre		C.A. 2010	C.A. 2011	Structure 2011	C.A. 2012 Provisoire	Structure 2012	Evolution 12/11
013	Atténuation des charges	73 875,67	85 205,70	3,72 %	71 878,46	2,98 %	- 15,64 %
70	Produits de gestion courante	716 988,96	878 667,01	38,35 %	996 672,16	41,27 %	+13,43 %
73	Impôts et taxes	438 572,00	552 753,00	24,12 %	597 697,00	24,12 %	+ 8,13 %
74	Subventions d'exploitation	521 987,52	477 945,61	20,86 %	474 261,50	24,75 %	- 0,77 %
75	Autres produits de gestion courante	239 652,69	251 540,04	10,98 %	258 611,96	10,71 %	+ 2,81%
76	Produits financiers						
77	Produits exceptionnels	21 763,91	45 121,65	1,97 %	15 933,86	0,66 %	-52,00 %
	Total	2 012 840,75	2 291 233,01	100 %	2 415 054,94	100 %	+ 5,40 %

1) Les recettes fiscales directes

Tableau des bases fiscales de 2008 à 2012 (états 1259) :

Bases d'imposition	2008	2009	2010	2011	2012	2011/2012
Taxe d'habitation	3 882 000	4 087 948	4 220 000	4 645 610	4 868 000	+ 4,79 %
Taxe sur le Foncier bâti	2 887 000	3 069 279	3 173 000	3 280 125	3 414 000	+ 4,08 %
Taxe sur le foncier non bâti	475 800	483 512	495 200	498 328	518 500	+ 4,05 %
Taxe professionnelle	3 459 000	3 619 000	3 869 000			
Cotis. Foncière des Entreprises				602 156	651 200	+ 8,14 %
C.F.E. de zone				170 054	178 700	+ 5,08 %

Tableau des taux de fiscalité directe locale de 2008 à 2012 :

Taux d'imposition	2008	2009	2010	2011	2012
Taxe d'habitation	2,78 %	2,84 %	2,89 %	5,86 %	5,98 %
Taxe sur le foncier Bâti	3,62 %	3,69 %	3,76 %	3,76 %	3,84 %
Taxe sur le foncier non Bâti	6,04 %	6,16 %	6,27 %	6,57 %	6,70 %
Taxe professionnelle	1,44 %	1,47 %	1,50 %		
C.F.E.				2,81 %	2,87 %
C.F.E. de zone				19,44 %	19,44 %

Globalement la fiscalité directe locale de la Communauté représentée :

Fiscalité directe locale	2008	2009	2010	2011	2012	2011/2012
Taxe d'habitation	107 920	115 986	121 958	267 685	295 458	+ 10,38 %
Taxe sur le foncier bâti	104 509	114 464	119 305	122 990	131 211	+ 6,68 %
Taxe sur le foncier non bâti	28 738	29 919	31 049	32 797	34 696	+ 5,79 %
Taxe professionnelle	49 810	53 199	56 252			
C.F.E.				16 919	18 689	+ 10,46 %
C.F.E. de zone				33 048	34 739	+ 5,12 %
C.V.A.E.				48 214	49 380	+ 2,42 %
TASCOM				23 949	33 025	+ 37,90 %
Allocations compensatrices				9 534	9 453	-0,85 %
Prélèvement FNGIR				-75 439	- 75 629	+ 0,25 %
TOTAL FISCALITE	290 977	313 568	328 564	479 697	531 022	+ 10,70 %

Pour mémoire, la Loi de Finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle et institué un nouveau panier de ressources fiscales de remplacement en faveur des collectivités qui est constitué, pour ce qui concerne la Communauté de Communes de :

- la Contribution Economique Territoriale (CET), elle-même composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
- La Taxe d'Habitation (TH) pour la partie antérieurement perçue par le Département
- La Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB), pour la partie antérieurement perçue par le Département et la Région.

Ce qui représente en terme d'image pour le contribuable :

Sur 100 € d'impôts perçus par la Communauté de Communes en 2012 :

55,64 € proviennent de la Taxe d'Habitation
24,71 € proviennent de la Taxe sur le Foncier Bâti
6,53 € proviennent de la Taxe sur le Foncier non Bâti
13,12 € proviennent des ressources compensatrices de la Taxe professionnelle.

La Taxe Professionnelle de Zone de 2009 à 2010 et la CFE de zone de 2011 à 2012

	Bases d'imposition	Taux d'imposition	Produit de la TPZ
2009	707 600	8,29 %	58 660
2010	1 221 000	8,29 %	101 221
2011	170 054	19,44 %	33 048
2012	178 700	19,44 %	34 739

Il convient de souligner que dans le cadre de la réforme de la TP, une compensation relais est versée en 2010.

A compter de 2011, la taxe professionnelle est supprimée. Elle est remplacée par la CFE de zone et une partie de la CVAE. La TASCOM vient également abonder parmi les composantes de remplacement. La CCDD devrait voir cette dernière taxe évoluer de façon intéressante avec l'arrivée des enseignes comme Leroy Merlin, Leclerc Drive.

En 2013, la CFE et la CVAE seront impactées à la hausse avec la prise en compte des entreprises installées en 2012 sur la ZA Café Cochon et la ZA Les Chèvres (EX : C2L, LEDUC, THYSSEN GROUP...).

2) la dotation globale de fonctionnement

D.G.F.	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2012/2011
Dotation d'intercommunalité	205 148	217 239	214 299	220 834	224 153	204 292	-8,86%
Dotation de compensation	27 452	27 452	27 960	28 044	5 814	5 730	-1,44 %
DGF totale	232 600	244 691	242 259	248 878	229 967	210 022	-8,67 %
Population DGF			7 360	7 482	7 581	7 677	+ 1,27%
DGF par habitant	32,31	33,72	32,92	33,26	30,33	27,36	-9,79 %
Coefficient d'intégration fiscale	0,378158	0,389812	0,384794	0,392504	0,398656	0,327534	

A noter en 2011 la baisse de la dotation de compensation qui est amputée du prélèvement de la TASCOM d'un montant de 23 949 €. Le montant de ce prélèvement n'évoluera pas dans l'avenir, le produit de la TASCOM quant à lui augmentera en fonction de l'évolution de l'activité commerciale

du territoire. En 2012, une nouvelle baisse de la DGF est constatée concomitante avec la baisse du CIF. A noter, que le montant revu à la baisse est plafonné à 10%.

3) Fonds Départemental de la taxe professionnelle

F.D.T.P.	2008	2009	2010	2011	2012	2011/2012
F.D.T.P.	25 192	47 074	27 962	63 723	31 493	-50,58 %

Le Fonds Départemental de la Taxe professionnelle est versé par le département. La répartition est réalisée au titre des critères suivants :

- groupements défavorisés : annuités d'emprunts
- groupements défavorisés : dépenses d'investissement réalisées en N -2
- charges d'emprunts - contournement Est de Cherbourg (50 % de la participation de l'EPCI).

A noter en 2012 : La réforme de la fiscalité est venue modifier le fonctionnement des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle. Ainsi, les reversements opérés au titre des « versements prioritaires » ont été consolidés dans la garantie individuelle des ressources (DCRTP-FNGIR). Seule la part répartie au profit des « collectivités défavorisées » a été maintenue dans le cadre d'un fonds dont l'alimentation est désormais assurée par une dotation d'Etat.

B / L'EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement doivent permettre le remboursement du capital de la dette et le financement des immobilisations.

Ces recettes peuvent être soit des ressources définitives (prélèvement sur la section de fonctionnement, F.C.T.V.A., remboursement T.V.A, subventions, produits des aliénations...), soit des emprunts.

L'emprunt correspond à un financement différé qu'il conviendra de rembourser ultérieurement, donc susceptible de pénaliser la structure financière dans le temps.

Aussi convient-il, pour tout investissement de rechercher le financement le plus adapté, mais surtout le moins pénalisant pour les finances de la Communauté de Communes. A ce titre l'obtention des subventions les plus larges du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau... répond à cette préoccupation.

LA SITUATION DE LA DETTE

A/ L'encours de la dette de 2007 à 2011 (hors Intérêts Courus Non Echus)

Dettes	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Encours au 1/01 N	2 435 372	2 572 450	3 055 344	2 836 690	3 190 432	2 960 138
Amortissement de la dette	278 799	316 891	314 075	321 967	363 758	354 087
Capital emprunté	410 000	830 250	17 590	742 928	141 152	131 107
Encours au 31/12 N	2 566 573	3 085 809	2 758 859	3 257 652	2 967 826	2 737 158

En 2008, on constate une évolution du stock de la dette liée aux emprunts engagés pour les travaux de construction de la station d'épuration, des canalisations de transfert et de rejet et le programme pluriannuel de renouvellement du réseau AEP 2006-2007-2008.

En 2010, 2011 et 2012, de nouveaux emprunts ont été souscrits pour la 6^{ème} tranche d'assainissement.

B/ L'annuité de la dette 2006 à 2012 (hors I.C.N.E.)

Dettes	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Capital	290 955,42	278 798,98	316 891,37	314 075,56	321 966,55	363 758,29	354 086,44
Intérêts	80 041,56	73 986,67	76 106,93	109 411,24	93 569,47	102 696,66	92 760,99
Annuité	370 996,98	352 785,65	392 998,30	423 486,80	415 536,02	466 454,95	446 847,43

A partir de 2005 on assiste à un désendettement du budget eau par le solde de plusieurs emprunts. On constate, malgré les gros investissements engagés entre 2004 et 2007 que l'encours de la dette reste stable. L'impact des derniers gros investissements sur l'encours de la dette et le montant de l'annuité se fait sentir en 2008 et se poursuit en 2009, 2010 et 2011. A partir de 2012, nous constaterons une baisse de l'endettement de la CCDD, notamment sur le budget assainissement.

C/ L'annuité de la dette en 2012 par budget

Budget	Dettes en capital au 1/1/N	Intérêts	Capital	Annuité	Structure 2012
Général CCDD	132 008,06	5 087,11	51 038,13	56 125,24	12,56 %
Assainissement	2 160 241,05	60 067,46	221 704,15	281 771,61	63,06 %
Eau	588 508,19	24 984,98	70 636,88	95 621,86	21,40 %
Déchets	16 782,57	441,74	4 298,50	4 740,24	1,06 %
Atelier de location	62 597,75	2 179,70	6 408,78	8 588,48	1,92 %
Total	2 960 137,62	92 760,99	354 086,44	446 847,43	100 %

Le Budget assainissement représente 71 % du poids de la dette et 63 % de l'annuité globale.

2 - Les dispositions législatives

La Loi de finances pour 2013 et la loi de finances rectificative pour 2012 s'inscrivent dans la continuité de la maîtrise des finances publiques et traduisent l'approfondissement des péréquations horizontales et verticales instituées depuis deux ans

Le FPIC (Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales)

La loi de finances pour 2013 n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 est parue au Journal officiel du 30 décembre 2012.

L'article 112 de cette loi ajuste les modalités de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC et du fonds de solidarité des communes de la région Ile de France FSRIIF.

En ce qui concerne le FPIC, les modifications au dispositif existant, qui ne remettent pas en cause la structure du fonds, concernent principalement deux aspects :

- les modalités de calcul du prélèvement, avec la prise en compte d'un critère transversal de charges des collectivités le revenu par habitant,
- les modalités de répartition interne à un ensemble intercommunal, afin de simplifier les règles de répartition entre l'EPCI et ses communes membres.

Les ressources de fonds national de péréquation en 2012, 2013, 2014 et 2015, fixées par la LF 2012 respectivement à 150, 360, 570 et 780 millions d'euros ne sont pas remises en cause.

De même, aucune modification ne touche le calcul du potentiel financier ou du coefficient logarithmique permettant de fixer le potentiel financier par habitant, critère utilisé à titre principal pour le prélèvement et à titre secondaire pour l'attribution du fonds.

La répartition de droit du prélèvement comme de l'attribution, entre l'EPCI et les communes membres, s'effectuera à compter de 2013 en fonction du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI.

Quant à la répartition de droit du prélèvement comme de l'attribution entre les communes membres, il est prévu qu'elle s'effectue en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population.

La rédaction du texte relatif au régime dérogatoire n° 1 est simplifiée en ce qui concerne la répartition du prélèvement et de l'attribution entre l'EPCI et les communes. Elle précise toutefois que des critères complémentaires « de ressources et de charges » peuvent être choisis pour la répartition entre les communes. Il est ajouté que les modalités retenues dans le cadre de ce régime dérogatoire ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 20 % le prélèvement sur une commune ou de minorer de plus de 20 % l'attribution d'une commune.

L'obligation de l'unanimité du conseil communautaire, afin de décider le régime dérogatoire n° 2 en fonction de critères librement déterminés est maintenue.

L'Assemblée nationale a décidé de renforcer la condition d'effort fiscal pour pouvoir bénéficier d'une attribution au titre du FPIC, la faisant passer de 0,5 à 0,75.

Synthèse des nouvelles modalités de calcul du prélèvement du FPIC

- **Critère d'éligibilité**
 - **Maintien du critère d'éligibilité** (potentiel financier agrégé par habitant supérieur à 90 % de la moyenne)
 - **Apparition d'indices synthétiques négatifs** transformant potentiellement le prélèvement en versement
 - **Mise à zéro** des bases de répartition négatives
- **Critère de prélèvement**
 - Produit de **l'indice synthétique de ressources et de charges**
 - Multiplié par **la population** de l'ensemble intercommunal ou de la commune isolée
- **Plafond du prélèvement**
 - **Relèvement du plafond** du double prélèvement au titre du FPIC à 11% des recettes fiscales prises en compte

Prélèvements et reversements des ensembles intercommunaux du Pays du Cotentin au titre du FPIC selon les simulations (en €/hab.) - Assemblée Nationale, décembre 2012

Rappel des modalités de calcul à l'origine du Fonds :

- Le fonds réparti est de 150 millions d'euros en 2012
- Le niveau de richesse est apprécié à partir du PFIA/hab. auquel est appliqué un coefficient logarithmique variant de 1 à 2 pour les ensembles intercommunaux compris entre 7 500 hab. et 500 000 hab. et plus
- Sont prélevés les ensembles intercommunaux dont le PFIA/hab. est supérieur à 90 % du PFIA moyen/hab.
- Sont bénéficiaires des reversements les ensembles intercommunaux classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges (20 % PFIA, 60 % revenu moyen, 20 % effort fiscal)
- Les reversements du FPIC sont plafonnés à 10 % des ressources
- Les ensembles intercommunaux dont l'effort fiscal est inférieur à 50 % sont exclus du reversement

EPCI	Nombre d'habitants En 2011	Prélèvement FPIC €/hab en 2012	Reversement FPIC €/hab en 2012	Solde FPIC €/hab en 2012	Montant total prélevé ou reversé en 2012	Montant estimé prélevé ou reversé en 2016*
CC de la Saire	3 343	0	5	5	16 715	100 290
CC Vallée de l'Ouve	5 040	0	5	5	25 200	151 200
CC de Montebourg	6 906	0	5	5	34 530	207 180
CC Douve et Divette	7 479	0	0	0	0	0
CC Côte des Isles	8 558	0	5	5	42 790	256 740
CC Saint Pierre Eglise	8 779	0	5	5	43 895	263 370
CC Sainte Mère Eglise	9 245	0	5	5	46 225	277 350
CC Val de Saire	9 417	0	5	5	47 085	282 510
CC Bricquebec	9 893	0	5	5	49 465	296 790
CC de la Hague	12 050	-40	0	-40	-482 000	-2 892 000
CC de Carentan	13 390	-2	5	2	26 780	160 680
CC de Les Pieux	13 706	-13	0	-13	-178 178	-1 069 060
CC du Bocage Valognais	16 130	0	5	4	64 520	387 120
CUC de Cherbourg	87 747	0	5	5	428 735	2 632 410
	211 683				165 762	1 054 750

On constate que les prélèvements importants réalisés auprès des CC de la Hague et des Pieux ne suffisent pas aux bénéficiaires du reversement du FPIC des Communautés de Communes du Pays du Cotentin. Le niveau de richesse de la majorité des CC est en dessous des seuils moyens du potentiel financier agrégé par habitant d'un territoire.

Seule la Communauté de Communes de Douve et Divette n'est pas impactée par le FPIC. Il convient néanmoins de réfléchir sur l'effort fiscal de la CCDD et la politique mise en place dans ce domaine. Les prélèvements au titre de la fiscalité sont faibles et ont peut-être exclus notre collectivité d'un éventuel reversement du FPIC. A contrario, les revenus moyens sur notre territoire étant au-dessus de la moyenne jouent un rôle important dans le non reversement du FPIC. En 2013, un facteur important pourra faire évoluer le FPIC de la CCDD, en effet le nombre d'habitants qui sera retenu dans le calcul passe le seuil de 7 500 habitants et le coefficient logarithmique impactera le potentiel financier agrégé par habitant. Les données du FPIC ne seront connues que fin mars 2013.

Les dotations de l'Etat en 2013

Le montant de la dotation globale de fonctionnement fixée par la loi de finances pour 2013 est en progression de 2,28 % par rapport à 2012.

Le CIF

La Loi de Finances précise que, par dérogation, le calcul du CIF des communautés de communes à fiscalité additionnelle ne prend pas en compte la taxe sur les surfaces commerciales.

Les nouveaux taux de TVA en 2014

L'article 68 de la LFR a pour objet de modifier, au 1^{er} janvier 2014, le niveau des trois principaux taux de TVA :

- Le taux de 5,5% sera abaissé à 5%
- Le taux réduit de 7% sera relevé à 10%
- Le taux normal de 19,6% sera relevé à 20%.

3 - Les orientations budgétaires proposées pour 2013

Hypothèses de travail :

Les impôts directs

Le Conseil Communautaire a décidé lors du vote des budgets 2002, 2003 et 2004 le maintien des taux des taxes additionnelles. En 2005 et 2006, le Conseil Communautaire a décidé la revalorisation des taux de 2 %. En 2007 et 2008, le Conseil a décidé de ne pas revaloriser les taux. En 2009 et 2010, il a été voté une augmentation de 2 % des taux. En 2011, la suppression de la TP et la mise en place de nouvelles taxes a invité les élus à figer l'évolution des taux.

L'évolution des taux des taxes additionnelles est liée au développement de nos compétences, il est important aujourd'hui de réfléchir au maintien d'une revalorisation même minime de ces taux. Pour 2013, au regard des enjeux du territoire et de la notion d'effort fiscal, il est proposé de revaloriser les taux à hauteur de 2 %.

Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat : la Loi de finances prévoit le gel de la dotation aux collectivités locales.

Les dépenses de fonctionnement

Le contexte particulier de stagnation des recettes, voire de leur régression nous conduit à surveiller les charges de fonctionnement dans leur ensemble.

Néanmoins, les données suivantes vont peser, sur l'élaboration du budget :

- La masse salariale va progresser au titre :
 - Du G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité) qui fait progresser mécaniquement la masse salariale,
 - De l'inflation,
 - De l'évolution des effectifs liée au développement de nouvelles compétences (création de zones d'activités, construction d'une structure accueil petite

enfance, entretien et aménagement des espaces verts et des équipements communautaires).

- De la reprise en régie des services publics eau et assainissement.
- Le budget transcrit les moyens nécessaires à l'exécution des missions de la Communauté de Communes
- L'accent est mis sur l'entretien des biens mobiliers et immobiliers.
- L'obligation d'équilibre des services industriels et commerciaux demeure une priorité. Pour 2013 aucune augmentation des tarifs n'est prévue.

La projection des orientations ainsi définie sur plusieurs exercices nous conduit au scénario suivant :

Chapitre Fonctionnement - Dépenses		2012	Evolution 12/13	2013	Evolution 13/14	2014	2015
011	Charges à caractère général	279 000	+0,34 %	280 000	+146,43 %	690 000	700 000
012	Charges de personnel	450 000	+2,22 %	460 000	+120,00 %	990 000	1 000 000
014	Atténuation de produits	75 600	0%	75 600	0%	75 600	75 600
65	Autres Charges de Gestion courante	346 000	+1,16 %	350 000	+48,57 %	520 000	530 000
67	Charges exceptionnelles	142 000	-1,41%	140 000	+7,14 %	150 000	120 000
Total fonctionnement dépenses - hors dette		1 292 000	+0,28 %	1 305 600	+87,22 %	2 425 600	2 425 600

Chapitre Fonctionnement - Recettes		2012	Evolution 12/13	2013	Evolution 13/14	2014	2015
013	Atténuation des charges	72 000	-4,16 %	75 000	0	75 000	75 000
70	Produits de gestion courante	997 000	-9,73 %	900 000	+116,67 %	1 950 000	2 000 000
73	Impôts et taxes	598 000	+3,68 %	620 000	+4,84 %	650 000	660 000
74	Dotations, subventions, partic.	475 000	-1,05 %	470 000	-4,26 %	450 000	450 000
75	Autres produits de gestion courante	259 000	-3,47 %	250 000	-27,20 %	182 000	183 000
76	Produits financiers						
77	Produits exceptionnels	16 000	0 %	16 000	0	16 000	16 000
Total fonctionnement recettes - hors dette		2 417 000	-3,56 %	2 331 000	+42,56 %	3 323 000	3 384 000

Capacité brute d'investissement	1 125 000		1 035 400		897 400	958 400
--	-----------	--	-----------	--	---------	---------

Annuité (capital + intérêts)	446 850		428 230		303 490	265 240
-------------------------------------	---------	--	---------	--	---------	---------

Epargne nette	678 150		597 170		593 910	693 160
----------------------	---------	--	---------	--	---------	---------

Les investissements

Au cours des trois dernières années, notre action a largement contribué à l'amélioration de notre situation financière.

Durant cette période et dans les deux autres années à venir, placées sous le signe du redressement, au travers d'une gestion rigoureuse, nous avons notamment :

- Procédé à l'équilibre des budgets à caractères industriels et commerciaux

- Maîtrisé l'endettement de la Communauté de Communes,
- Réalisé des investissements ambitieux afin d'optimiser notre service assainissement
- Organisé les services,
- Développé les outils et les méthodes,
- Maîtrisé la fiscalité.

Notre capacité d'investissement aujourd'hui s'élève environ à 650 000 €.

Pour 2013 et les années suivantes nous devons mettre en œuvre nos projets d'investissement selon des politiques définies par le Conseil Communautaire en place, qui, en terme de priorités, au moment de l'élaboration de ce D.O.B., se déclinent de la façon suivante :

- Dans un premier temps, je vous propose de finaliser les dossiers en cours :
 - Aménagement de la Z.A. « Café Cochon » 2ème tranche
 - Construction d'une structure accueil petite enfance
- Ensuite, il convient de privilégier et organiser les investissements producteurs de ressources pour l'économie locale, puis les investissements nécessaires au développement local.

Les premiers viseraient les équipements propices à l'action économique :

- Création et développement de nouvelles zones d'activités (Tollevast)
- Participation aux actions du Cotentin en partenariat avec le Syndicat Mixte

Les seconds viseraient les investissements nécessaires au développement de l'urbanisation et au déplacement de la population en zone rurale :

- Poursuite du développement des réseaux : assainissement
- Poursuite de la mise en place de services de proximité.

Les troisièmes porteraient sur les actions de développement durable avec dans un premier temps la contractualisation avec l'Agence de L'eau et les collectivités voisines dans le cadre du « Contrat global de l'eau ».

A ce titre, la Communauté de Communes en 2013 va devoir approfondir sa réflexion sur la prise de compétence dans le domaine de l'aménagement et de l'entretien des cours d'eau.

De plus, par souci d'efficacité et d'économie, il convient :

- D'entretenir le patrimoine communautaire :
 - Bâtiments
 - Réseaux
 - Matériel et mobilier
 - Espaces verts.
- De doter les services des équipements nécessaires à l'exercice de leur mission
 - Matériels divers
 - Matériel informatique
 - De réfléchir sur l'optimisation du service collecte et traitement des ordures ménagères
 - Accompagner la reprise en régie des services eau et assainissement
- Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Pour accompagner nos projets nous avons sollicité en tant que partenaires :

- L'Etat (DETR)
- Le Conseil Général
- L'Agence de l'Eau
- La Région

Pour accompagner notre démarche, je vous rappelle que nous avons opté et retenu le principe de la programmation des investissements, notamment, dans le domaine du renouvellement du réseau de l'eau potable et dans la poursuite du développement du réseau collectif d'assainissement. Néanmoins, il conviendra de maintenir la plus grande prudence sur le montant des investissements envisagés. Les prochaines programmations dans ces domaines n'interviendront pas avant 2015.

Investissements structurants

Projets structurants - Dépenses	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
6ème tranche assainissement (Nouainville, l'Oraille, Couville)			120 100	644 000	933 000	1 452 500		
Construction des locaux CCDD	36 000	8 778	555 700	803 840				
Station d'épuration	360 000	2 033 500	791 156					
Programme pluriannuel AEP	221 000	893 000	329 172		88 000	321 280		
station eau potable			11 270	968 000	325 000			
Crèche + voirie						73 600	1 244 400	
Acquisitions foncières, aménagement de Z.A.	165 000	220 000				264 310	100 000	
Total	748 000	3 155 278	1 797 398	2 415 840	1 346 000	2 111 690	1 344 400	

Projets structurants - Recettes - Subventions	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
6ème tranche assainissement (Nouainville, l'Oraille)			75 000	494 500	347 000	641 660		
construction des locaux CCDD			101 700	257 300	20 000	46 400		
Station d'épuration		1 477 200	807 421					
Programme pluriannuel AEP	27 300	279 000	189 568		17 000	104 730		
Station eau potable				425 000	314 000			
Crèche							761 720	
Acquisitions foncières, aménagement de Z.A.	165 000	220 000					199 000	110 300
Total	192 300	1 976 200	1 173 689	1 176 800	698 000	792 790	960 720	110 300

Autofinancement	145 700	348 828*	623 709*	496 912	507 000	1 187 900	183 680	
Financement par emprunt	410 000	830 250	0	742 928	141 000	131 000	200 000	

*dont produit de la vente des locaux de la CCDD et du bâtiment industriel (588 000 €)

Investissement courants

Projets courants - Dépenses	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Renouvellement réseau AEP	82 000	60 000	184 200	42 000	28 430	80 000	80 000
Travaux réseau EU courant	126 000	154 765	229 800	92 600	41 550	80 000	80 000
Travaux extension local déchetterie				19 000			
Achat Bâtiment LDE						265 000	
Matériel et Mobilier	19 400	4 700	104 400	3 000	37 220	30 000	50 000
Total	227 400	219 465	518 400	156 600	107 200	390 000	210 000

Projets courants - Recettes - Subventions	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Travaux réseau EU			190 000				
Matériel et Mobilier			35 000				
Total			225 000				

Autofinancement	227 400	219 465	293 400	156 600	107 200	390 000	210 000
------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Emprunt							
----------------	--	--	--	--	--	--	--

Conclusion

Suite à l'analyse des comptes de la Communauté de Communes et afin de préserver un équilibre budgétaire serein. Il convient de maintenir les orientations de principe de construction des budgets Eau, Assainissement, SPANC, Déchets, à savoir :

- Facturer à l'usager le coût réel du service
- Dégager une autonomie de ces budgets par rapport au budget général
- Maintenir la sincérité dans l'imputation des Dépenses et Recettes
- Préserver l'équilibre annuel des Dépenses et des Recettes
- Anticiper l'évolution des dépenses d'exploitation et d'investissement afin d'adapter la redevance et les emprunts à contracter.

Il conviendra pendant l'année 2013, d'accompagner la reprise en régie des services eau et assainissement ainsi que la construction de la structure accueil petite enfance. Ces 3 services vont modifier de façon importante la configuration de notre EPCI. L'aspect gestion du personnel et des biens devra être maîtrisé afin d'offrir à la population de notre territoire un service public de qualité.

Débat sur la revalorisation des taux d'imposition

Monsieur FRIGOT souligne que l'augmentation des taux ne doit pas être liée à la construction de la future crèche.

Monsieur DESTRÉS précise que l'évolution de nos compétences entraîne une revalorisation des dépenses et des charges fixes qui ne sont pas compensées.

Monsieur LEBOYER pense que la progression des charges qui pèsent sur les ménages est à prendre en compte et, ne pas faire évoluer les taux serait judicieux.
Monsieur LEBOYER rappelle que les bases d'imposition sont réévaluées ce qui implique une augmentation de l'impôt pour le contribuable.

Monsieur DESTRÉS précise que ce sujet sera affiné lors de l'élaboration du budget et de la notification des bases. Néanmoins, les taux de la CCDD sont bas au regard des collectivités voisines. Si les taux ne sont pas revalorisés, il sera nécessaire de trouver d'autres financements. Il conviendra alors de développer notre réflexion sur le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activités communautaires.

Débat sur l'Agence Postale

Monsieur DESTRÉS souligne l'évolution des compétences en prenant comme exemple l'agence postale intercommunale. Ce service monopolise maintenant plus d'un agent à temps complet à terme il ne faut pas exclure un nouveau recrutement pour renforcer les services.

Monsieur FRIGOT pense qu'il faut dénoncer la politique mise en œuvre par la Poste.

14 - Décisions prises par le bureau communautaire

Bureau du 11 janvier 2013

BC/01/2013 - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux usées dans le cadre des travaux de la 6^{ème} tranche d'assainissement sur la commune de Martinvast « L'Oraille »

Dans le cadre du programme de la 6^{ème} tranche d'assainissement, des canalisations ont fait l'objet d'une pose en terrain privé.

Il convient d'établir une convention pour autorisation de passage en terrain privé et de procéder à l'indemnisation des propriétaires intéressés.

La parcelle cadastrée B 326a située à Martinvast « L'Oraille », appartenant à Monsieur et Madame AVOYNE Thierry, est concernée par le passage d'un tube acier de 500mm par fonçage sur une longueur de 20ml.

L'indemnisation portera sur un tarif fixé par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 février 2000, soit 1,50 € le ml, de même, les dégâts qui pourraient être occasionnés lors des travaux seraient indemnisés conformément au barème de la Chambre d'Agriculture.

La servitude sera confirmée par acte notarié.

Après avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- A AUTORISÉ Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant.
- A AUTORISÉ le versement à Monsieur et Madame AVOYNE Thierry d'une indemnité d'un montant de 30 €.

BC/02/2013 - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux usées dans le cadre des travaux de la 6^{ème} tranche d'assainissement sur la commune de Couville « Talfaret »

Dans le cadre du programme de la 6^{ème} tranche d'assainissement, des canalisations ont fait l'objet d'une pose en terrain privé.

Il convient d'établir une convention pour autorisation de passage en terrain privé et de procéder à l'indemnisation des propriétaires intéressés.

La parcelle cadastrée ZD n° 90 située à Couville « Talfaret », appartenant à Madame SAMSON Marie-Thérèse, est concernée par le passage d'une canalisation d'eaux usées de 220 ml et de 3 regards de visite.

L'indemnisation portera sur un tarif fixé par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 février 2000, soit 1,50 € le ml, de même, les dégâts qui pourraient être occasionnés lors des travaux seraient indemnisés conformément au barème de la Chambre d'Agriculture.

La servitude sera confirmée par acte notarié.

Après avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- A AUTORISÉ Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant.
- A AUTORISÉ le versement à Madame SAMSON Marie-Thérèse d'une indemnité d'un montant de 330 €.

BC/03/2013 - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux usées dans le cadre des travaux de la 6^{ème} tranche d'assainissement sur la commune de Tollevast « Les Hauts Vents »

Dans le cadre du programme de la 6^{ème} tranche d'assainissement, des canalisations ont fait l'objet d'une pose en terrain privé.

Il convient d'établir une convention pour autorisation de passage en terrain privé et de procéder à l'indemnisation des propriétaires intéressés.

La parcelle cadastrée A n° 2076, 2169 située à Tollevast « Les Hauts Vents », appartenant à Monsieur FERRÉ Pascal, est concernée par le passage d'une canalisation de refoulement d'eaux usées sur une longueur de 62 ml.

L'indemnisation portera sur un tarif fixé par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 février 2000, soit 1,50 € le ml, de même, les dégâts qui pourraient être occasionnés lors des travaux seraient indemnisés conformément au barème de la Chambre d'Agriculture.

La servitude sera confirmée par acte notarié.

Après avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- A AUTORISÉ Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant.
- A AUTORISÉ le versement à Monsieur FERRÉ Pascal d'une indemnité d'un montant de 93€.

15 - Questions diverses

Monsieur DESTRÉS informe le conseil qu'une réunion des Maires est organisée le 11 février avec à l'ordre du jour :

- L'intervention de la coordinatrice de la plateforme de répit pour les aidants des malades d'alzheimer
- L'accord local sur la répartition des sièges du Conseil Communautaire en conformité avec la réforme territoriale
- La réforme des rythmes scolaires en primaire.

Monsieur FRIGOT : Quand une commune modifie son P.L.U., la communauté de communes est-elle consultée ?

Monsieur DESTRÉS précise que la CCDD est associée dans l'élaboration et les modifications des PLU.

Séance levée à 23 heures 50